Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal
PM_28_08_2026

PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,
VU la demande de L'Office de Tourisme de la Communauté de Commune Loire Layon Aubauce en date du 19 Juillet 2025 ;
VU l'inscription au calendrier de la Fédération d'Athlétisme en date du 12 Août 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation tout en assurant la sécurité des personnes, il convient d'autoriser la manifestation pédestre sur la commune de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Les organisateurs du Trail «Anjou'r & Nuit» sont autorisés à occuper l'espace public, le 4 Octobre 2025 de 8H00 à 13h00 pour réaliser une course pédestre sur les voies suivantes :

- Rue des Peupliers
- Rue de Chalonnes
- Rue Tuboeuf
- Route du Château d'Eau
- Résidence de l'étang
- Route de Chevigné

Article 2 :

La circulation de l'ensemble des véhicules sera interdite sur les voies mentionnées à l'article 1. Toutefois les riverains de ces voies pourront accéder à leurs habitations tout en privilégiant le sens de la course et en roulant à une allure modérée.

Les signaleurs présents à chaque carrefour devront pouvoir orienter les usagers impactés par la circulation interdite.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 28 septembre 2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
Hubert GAUDIN

Notifié le : 28 septembre 2026

Le Maire
Hubert GAUDIN

Hôtel de Ville - BP 20035 - 49170 Saint-Georges-sur-Loire
Tél. 02 41 72 14 80 - Fax 02 41 72 14 99 - E-mail : mairie@saint-georges-sur-loire.fr